

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Commission statutaire consultative du 25 septembre 2015

Dispositions de nature statutaire

Ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Projet de décret relatif à l'emploi de chef de projet en systèmes et réseaux d'information et de communication des administrations de l'Etat

Projet de décret modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Ces deux projets de décret ont pour objet d'instaurer un statut d'emploi commun aux administrations de l'Etat de chef de projet en systèmes et réseaux d'information et de communication (SIC), le premier projet définissant le statut du nouvel emploi fonctionnel et le second fixant l'échelonnement indiciaire y afférent.

Ces projets permettent de répondre aux besoins d'encadrement des services d'information et de communication des administrations et viennent en complément de la création du nouveau corps à vocation interministérielle des ingénieurs des systèmes d'information et de communication (ISIC), régi par le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015.

Les principales dispositions des deux projets de décrets ci-joints sont les suivantes :

- il est prévu que des emplois de chef de projet en systèmes et réseaux d'information et de communication pourront être créés dans l'ensemble des administrations centrales, services à compétence nationale, services déconcentrés et établissements publics administratifs de l'Etat.

La liste et la localisation des emplois seront fixées par arrêté du ministre dont relève l'emploi, après avis favorable du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'Etat, afin que celui-ci puisse assurer, au niveau interministériel, l'harmonisation du contenu de ces postes.

- les nominations dans l'emploi seront prononcées pour une durée de trois ans renouvelable, sans que la durée totale puisse excéder cinq ans dans le même emploi.

- la grille de l'emploi de chef de projet en systèmes et réseaux d'information et de communication des administrations de l'Etat comportera neuf échelons et un échelon spécial doté de l'échelle-lettre A, à l'instar notamment de celle de l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

- pourront être nommés dans l'emploi, les ISIC et les autres fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966. Les uns et les autres devront justifier de 10 ans d'ancienneté en catégorie A dont 3 ans de services effectifs dans un grade d'avancement du corps ou cadre d'emplois. Les fonctionnaires autres que les ISIC devront en outre posséder une expérience dans le domaine des systèmes d'information et de communication d'une durée d'au moins trois ans.

L'emploi de chef de projet en systèmes et réseaux d'information et de communication des administrations de l'Etat constitue ainsi un emploi fonctionnel de débouché pour les fonctionnaires de catégorie A exerçant des fonctions dans le domaine des systèmes d'information et de communication, et en particulier pour les ISIC.

* * *

Les deux projets de décret sont soumis à l'avis de la commission statutaire consultative du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, sur le fondement du 7° du I de l'article 2 du décret n° 2012-225 du 16 février 2012, dans la mesure où ils visent à instaurer un statut d'emploi fonctionnel commun à l'ensemble des administrations de l'Etat.